

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

ENCADREMENT

Durant les trajets aller et retour école-cantine, et durant les temps de repas, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

Une personne bénévole peut compléter et/ou remplacer le personnel communal.

Tout incident ou accident doit être déclaré dans les 48 heures.

COMPORTEMENT DEMANDE AUX ENFANTS

- Les enfants se doivent mutuellement le respect et doivent l'obéissance aux personnes responsables
- Pendant les trajets, les enfants se déplacent en rang. Les enfants doivent rester groupés, ne pas courir et suivre l'accompagnateur.
- Les parents sont tenus de mettre **un vêtement de pluie dans les cartables** et de le laisser en permanence
- Pendant les repas, les enfants restent assis à table ; le service est assuré par les membres du personnel communal. Pour tout besoin, les enfants doivent s'adresser à l'un d'entre eux ; il est donc interdit de se lever pendant le repas.
- Le matériel ne doit pas être détérioré ; on ne se balance pas sur les chaises, on ne joue pas avec la nourriture et le chahut n'est pas autorisé pendant le repas
- Après les repas, tous les enfants sortent dans la cour si le temps le permet. En cas de mauvais temps, ils restent dans la salle de périscolaire. Les élèves de CE-CM vont dans la cour de l'école tandis que ceux de maternelle-CP vont dans la cour du périscolaire
- Tous les objets pointus ou tranchants sont strictement interdits et seront confisqués
- A tour de rôle, des enfants aident à desservir les tables, essuyer et ranger la vaisselle (sauf en cas de crise sanitaire)
- Tout enfant qui, par son comportement ou son langage, porterait préjudice au bon déroulement du service pourra être sanctionné
- En cas de non respect du règlement, dans un premier temps, les familles seront informées et si nécessaire dans un deuxième temps, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

TARIF - INSCRIPTION

- 4.80 € le repas pour les enfants de l'école maternelle
- 5.00 € le repas pour les enfants de l'école élémentaire
- Inscription administrative obligatoire en remplissant et signant le formulaire d'inscription. Il doit être remis en mairie au plus tard le 25 août 2023 (dépôt dans la boîte aux lettres ou envoi par la poste)
- En plus de l'inscription administrative, les parents doivent inscrire les enfants, **au plus tard, le mercredi de la semaine précédente**, sur le portail parents du logiciel de gestion cantine/périscolaire : www.logicielcantine.fr/valfleury
- Des modifications EXCEPTIONNELLES (maladie, impératif professionnel) de réservations pourront être effectuées jusqu'à 7h30 le jour même ; pour cela, vous devez téléphoner au 04.77.20.77.07 de 7h à 7h30
- Au-delà de cet horaire, toute modification sera facturée 0.50 € en plus du coût du service (sauf en cas de maladie survenant durant le temps de classe ou d'impératif professionnel).

AUCUNE MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE EN DEHORS DE CES HORAIRES. LES CHANGEMENTS NE DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS NI DANS LA RUE, NI EN CLASSE, NI PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE.

- La facturation sera faite par la mairie en fin de mois. Les parents reçoivent une facture par la Poste

Le règlement est à adresser à la Trésorerie Principale de Saint Chamond.

Possibilité de paiement par internet

Les factures d'un montant de moins de 15 € sont reportées d'un mois sur l'autre et régularisées le cas échéant, en fin d'année.

DIVERS

- Pour toutes questions, réclamations ou renseignements concernant la cantine, s'adresser la directrice du périscolaire/cantine et non pas à la directrice de l'école
- Les menus sont diffusés sur le site internet de la commune : www.valfleury.fr , sur le portail parents du logiciel cantine/périscolaire et affichés sur les panneaux d'affichage de l'école et de la cantine
- Possibilité de faire remonter les remarques à l'élue référente : Sonia Vouzelaud, 1^{ère} adjointe
- Une assurance couvrant les activités de cantine scolaire est obligatoire.

Fait à Valfleury le 11 juillet 2023

Le Maire
Denis LAURENT